

DELIBERATION N° 06/2026

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A
L'ETRANGER**

Séance du 11 mars 2026

Admission en non-valeur

Le conseil d'administration,
Vu le code de l'éducation, articles D 451-1 à D 452-21 ;
Vu l'article 193 du décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et
comptable publique ;
Vu le rapport de l'Agent comptable principal ;

Après en avoir délibéré,
Article unique :

Le conseil d'administration approuve l'admission en non-valeur des créances suivantes :

- Lycée français Alexandre Yersin d'Hanoï : 21 227,16 €
- Lycée français Charles de Gaulle de Londres : 12 803.85 €
- Lycée français Charles de Gaulle de Londres : 10 228.54 €
- Lycée français Alexandre Dumas de Moscou : 10 780,00 €

Nombre de votants : 33/33

Pour : 33/33

Contre : -/-

Abstention : -/-

Fait à Saint- Ouen, le 11/03/2026

Le président
du conseil d'administration de
l'AEFE


Cyrille Pierre